



**Pôle Gestion collective – DPE**

Le Recteur par intérim de l'Académie de Limoges

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2024 relatif  
au mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2025

Vu la note de service ministérielle du 22 octobre 2024 relative  
au mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2025

Vu les Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels  
des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,  
parues au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les saisies des demandes de mutation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la phase inter-académique et les mouvements spécifiques débiteront le **mercredi 06 novembre 2024 à 12 heures (heure de Paris)** et seront closes le **mercredi 27 novembre 2024 à 12 heures (heure de Paris)**. Elles se feront sur l'application informatique SIAM (accessible par I-Prof) prévue à cet effet.

**Article 2** : Le retour des confirmations individuelles de demande de mutation est fixé au **vendredi 06 décembre 2024**.

**Article 3** : Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM via I-PROF **du 16 au 30 janvier 2025**. Les candidats au mouvement inter-académique pourront demander par écrit la révision de leur barème, jusqu'au **jeudi 30 janvier 2025**.

**Article 4** : Après fermeture des serveurs, les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation devront avoir été déposées au plus tard le **vendredi 07 février 2025** à minuit par mail ([mvt2025@ac-limoges.fr](mailto:mvt2025@ac-limoges.fr)).

Les demandes de participations tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modifications d'une demande de participation au mouvement pourront être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémiques, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées sans condition.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024

Le Recteur par intérim

Ivan GUILBAULT